

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2017 à 20H30

L'an deux mille dix-sept, le trente à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SAUVINET Nicolas, Maire de Châtelneuf

Etaient présents : SAUVINET Nicolas, GOUBIER Chantal, CHARLES Lionel, PONCHON Aurélia, ROBERT Ghislaine. CLAIRET Alexandra, ROBERT Franck,

Absents : Kamel YAHIAOUI, MASSON Olivier, PELARDY Marc

Secrétaire de séance Chantal GOUBIER

**OBJET : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de Ville le vendredi 30 juin 2017 à 20 heures 30.

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 12 juin 2017

**a) composition du bureau électoral.**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme GOUBIER Chantal et M CHARLES Lionel et CLAIRET Alexandra Mr ROBERT Ghislaine.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) élection des délégués

Les candidatures enregistrées : aucune

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote du délégué titulaire. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur SAUVINET Nicolas : 6 voix

Monsieur SAUVINET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour du scrutin en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Il est procédé au vote de trois délégués suppléants.

Candidatures enregistrées : aucune

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- nombre de bulletins : 6

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Madame CLAIRET Alexandra : 6

- Madame ROBERT Ghislaine : 6

- Mr CHARLES Lionel : 6 voix

Messieurs Madame CLAIRET Alexandra, Madame ROBERT Ghislaine, et Monsieur CHARLES Lionel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour du scrutin en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

## **RYTHMES SCOLAIRES : REORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2017/2018**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Gouvernement faite aux maires sur la possibilité de réorganiser les temps scolaires et périscolaires. Compte tenu de la concertation avec les délégués représentants de parents d'élèves et Mesdames les institutrices en date du 13 juin 2017,

Vu le décret du 21 juin 2017 demandant l'établissement d'une dérogation de changement d'horaires,

Compte tenu de la proposition faite à Monsieur l'inspecteur d'Académie de la circonscription de Montbrison en date du 27 juin 2017, le conseil municipal doit se prononcer pour fixer les horaires du temps scolaire pour notre école de Châtelneuf pour la rentrée 2017/2018.

Entendu cet exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents : 7 voix pour, les nouveaux horaires scolaires sur 4 jours : les Lundis, mardis, jeudis, vendredi de 9h00 à 12 h et de 13h30 à 16h30. Il indique que le retour de l'enfant est donc possible à 16h30.

Le conseil municipal précise d'autre part, qu'une garderie est proposée aux parents les matins de 7h30 à 8h50 (service payant) et une garderie aménagée les soirs de 16h30 à 18h00 (service payant).

Le conseil municipal demande à Monsieur le maire d'informer l'Inspection Académique de ce changement de rythmes scolaires.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE TECHNIQUE DES COMMUNES DE BARD, CHATELNEUF, ESSERTINES EN CHATELNEUF, AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT DES UNITES DE TRAITEMENT ET DES BASSINS D'EAUX PLUVIALES**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'objet de la convention, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du service commun des communes de BARD, CHATELNEUF et ESSERTINES EN CHATELNEUF, ci-après dénommé « Pôle technique » au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ dont elles sont membres, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement pour l'entretien des espaces d'accompagnement des unités de traitement et des bassins d'eaux pluviales. Cette mise à disposition répond à la volonté pour assurer les missions dans les meilleures conditions d'efficacité et d'optimisation de services et de ceux des communes.

Cette mise à disposition vise à assurer l'entretien des espaces verts des unités de traitement des 3 communes tels que définis à la date de la présente convention.

Après avoir lu le contenu du projet de convention, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le projet de convention de mise à disposition du pôle technique des communes de Bard, Châtelneuf, et Essertines en Châtelneuf, auprès de la communauté d'agglomération Loire Forez pour l'entretien des espaces d'accompagnement des unités de traitement et des bassins d'eaux pluviales.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE TECHNIQUE DES COMMUNES DE BARD, CHATELNEUF, ESSERTINES EN CHATELNEUF AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR LA SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE SES UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.**

Le maire rappelle au conseil municipal que le présent projet de convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L5111-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation des services de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du service commun des communes de Bard, Châtelneuf, Essertines en Châtelneuf, ci-après dénommée « le Pôle Technique », au profit de la communauté d'agglomération Loire Forez, dont elles sont membres, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de

la compétence assainissement pour la surveillance et le premier entretien des unités de traitement sur un périmètre défini.

Cette mise à disposition répond à la volonté pour la communauté d'agglomération Loire Forez d'assurer l'exercice de ses missions dans les meilleures conditions d'efficacité et d'optimisation de ses services et de ceux des communes, dans un but d'optimisation des dépenses publiques, Cette mise à disposition vise à assurer l'entretien des unités de traitement de plusieurs communes (cf article 3), tels que définis à la date de la présente convention.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du contenu tout entier du projet de convention approuve à l'unanimité des membres présents la convention dans son ensemble et autorise le Maire à la signer.

## **URBANISME**

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Vu les documents joints à la convocation,  
Vu la vidéo de présentation,

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 15 décembre 2015, modifié par délibération du 21 mars 2017.

Monsieur le Maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

**Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte** de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLUi.

Le Conseil Municipal attire l'attention sur le fait de maintenir une urbanisation raisonnable dans nos petites communes pour garder un équilibre démographique, favoriser et renforcer le service à la population pour permettre le maintien au domicile

Les échanges ont permis de mettre en avant que l'attractivité du territoire est en lien certes avec le bassin stéphanois mais peut être également avoir une interaction avec le bassin roannais.

Le Maire,  
Nicolas SAUVINET